

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Janvier 2024**

Date de convocation :
8/01/2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-quatre, 15 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme FRENOY, M. BRISSY, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DE FRANCE

Absente : Mme Cécile LOPEZ

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Malika DHOTEL, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

N° DCM20240106

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DU PLAN
D'EAU ET DU REGLEMENT
DE PECHE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 2 avril 2021 modifiant le règlement du plan d'eau et instaurant la remise des règlements lors de la délivrance des cartes de pêches,
- Vu la réunion publique du 21 décembre 2023 concernant l'utilisation du plan d'eau,
- Considérant les échanges réalisés avec les détenteurs d'une carte de pêche communale et des bénévoles de l'association les Copains de l'épuisette,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le règlement du plan d'eau ainsi que le règlement de la pêche, comme annexés à la présente,

PRECISE que ces documents seront remis aux utilisateurs lors de la délivrance des cartes de pêche et affichés sur le site du plan d'eau,



Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 16 Janvier 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.